

Heureux ensemble au Sacré-Cœur

Il est bon d'adopter, dès l'enfance, des attitudes qui permettent de vivre et de travailler avec les autres.

Nous désirons faire de notre école une communauté où adultes et enfants se préoccupent des autres. Chacun, se trouvant ainsi accueilli et respecté, sera en mesure d'apporter sa contribution à la vie commune.

Nous pensons que les orientations proposées ici permettent d'atteindre cet objectif, tout en sachant que les règles seules ne seront rien sans le bon sens et l'engagement consciencieux de chacun dans la réalisation du projet.

Notre projet pédagogique

- *S'enrichir de la diversité des autres et devenir citoyen*

Notre école fondamentale chrétienne se veut d'abord un lieu où les enfants et les adultes découvrent leur diversité sociale et culturelle comme une richesse à exploiter pour grandir ensemble. Le souci de comprendre l'autre et de se faire comprendre traverse toutes les actions et démarches vécues. Les enfants et les adultes approfondissent la construction de leur dimension sociale. En apprenant la réalité de la vie à l'école, ils apprennent aussi leur rôle de citoyen responsable dans la société. Cette construction de soi avec et par les autres, influence l'organisation de tous les apprentissages spécifiques dévolus à l'école.

- *Construire le savoir*

Notre école veut respecter chacun et favoriser un processus d'apprentissage dans lequel l'enfant est acteur et non spectateur. Il est placé en situation où il doit se mettre en recherche en recourant à ce qu'il sait déjà, à ce qu'il sait faire en interaction avec les autres.

- *Pratiquer l'évaluation formative*

Il s'agit d'une activité d'observation qui permet à l'enfant et à l'enseignant d'être plus conscients de l'apprentissage qui se réalise et de la manière de le mener à bien. On s'intéresse surtout aux démarches mises en place quand l'enfant construit ses compétences et ses connaissances et non plus seulement à l'obtention d'un résultat, d'une réponse exacte d'emblée.

- *Assurer la continuité des apprentissages en cycles*

Apprendre nécessite du temps et construire des compétences est un processus lent et complexe exigeant plus d'une année scolaire. C'est pourquoi un « continuum pédagogique de 2.5 ans à 12 ans » est mis en place. Il est structuré en 4 périodes d'apprentissages, appelées cycles. Dans les cycles, les enseignants gèrent en coresponsabilité les activités sur la durée du cycle. L'ensemble de l'équipe éducative est responsable du développement des compétences et de la construction des connaissances de 2.5 ans à 12 ans.

- *Différencier les apprentissages*

Tous les enfants sont différents. Chacun a sa façon de rentrer dans l'apprentissage proposé, d'y réagir, de le mener à bien, de le vivre affectivement. Chacun a son rythme, sa culture, sa motivation, son degré d'obstination, ses limites de vigilance.

Différencier, c'est aussi croire que chaque enfant est capable de progresser. C'est avoir la volonté de chercher les outils les plus pertinents pour surmonter les obstacles rencontrés.

- *Pratiquer un métier collectif*

Les enseignants avec tous les partenaires de l'école, sont solidairement responsables de la mission qui est la leur dans l'école en cycles. La collaboration de tous est requise pour aider les enfants à développer les mêmes compétences de 2.5 à 12 ans et pour assurer le développement global, à la fois affectif, psychologique, moteur et intellectuel. Ces objectifs nécessitent d'articuler les activités d'apprentissage dans les différentes matières, de vivre des activités-projets et des moments de liberté, **de prendre en compte le potentiel de chacun**. Cela ne sera possible que grâce à un travail de concertation et d'ajustement permanent entre tous les enseignants. Les échanges et partages permettront de relier les activités pour que les enfants intègrent véritablement les compétences et les connaissances visées.

- *Construire une communauté ouverte sur l'extérieur*

Notre école est un système dans lequel toute personne doit se sentir personnellement responsable de l'éducation de chaque enfant. Chacun a son rôle à jouer (enseignants, parents, PO, direction, partenaires socioculturels, enfants). C'est à cette condition que va se développer, progressivement, le sentiment d'appartenir à une communauté engagée dans un projet collectif enrichi de la diversité de chacun.

Toutefois, l'école n'est pas seule. Elle doit tenir compte des réalités politiques, économiques, sociales et permettre à l'enfant de s'impliquer dans cette réalité et d'utiliser les ressources de son environnement.

Dans notre établissement, des classes de dépaysement sont organisées. **Celles-ci sont obligatoires**. elles font partie du projet d'établissement et ne peuvent être manquées que pour un motif valable et écrit.

Notre projet éducatif

- Affirmation de l'idéologie

Notre école sera chrétienne non seulement en paroles mais aussi en actes. Tout ce qui s'y dit, s'y fait ou s'y vit, le sera en référence à l'Évangile. L'école est ouverte à tous, quelle que soit sa confession. Nous proposons un témoignage de notre foi sans contrainte L'enfant et la société

Nous désirons : ouvrir les enfants à la vie ; les rendre capables de s'assumer seuls, de prendre des initiatives et de les mener jusqu'au bout ; les adapter socialement ; éveiller et former leur esprit critique ; faire prendre conscience que l'avenir appartient à ceux qui continueront à espérer et qui aideront les autres à le faire.

- Comment le faire ?

L'enseignant actualise son enseignement afin que l'école apporte toujours une réponse adéquate aux besoins de l'enfant et de la société.

Il pratique un enseignement « participatif », personnalisé, centré sur l'ouverture au monde (aux autres cultures et aux différences).

Il éduque à l'accueil, au partage et au respect.

Il donne le goût de l'effort et du travail bien fait. Il apprend aux enfants à observer, juger, s'exprimer, créer ensemble.

Il est un animateur soucieux de susciter la vie dans sa classe, de chercher par tous les moyens possibles à faire progresser l'enfant par son activité propre. Il apprend aux enfants à utiliser valablement son temps libre en classe, à s'intéresser à la vie de la communauté locale et à y prendre sa place.

Il apprend en donnant du sens à l'apprentissage, en développant les compétences en utilisant l'environnement proche de l'enfant comme celui que nous offre la nature.

Enseignants-parents

Nous favorisons la concertation **avec les parents** et les divers milieux éducatifs pour que tous agissent dans le même sens.

Nous voulons faire de l'école un lieu de liberté, de partage, d'ouverture à la vie et au progrès.

Notre projet d'établissement

Un projet d'établissement, c'est un référent reprenant l'ensemble des choix pédagogiques et les actions concrètes mis en place pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du PO. Ce référent doit tenir compte des élèves inscrits, de leur environnement social, culturel et économique. Il doit être en concordance avec le projet éducatif et le projet pédagogique ainsi qu'avec le règlement des études. C'est le PO qui initie la rédaction du PE en collaboration avec l'équipe enseignante.

- Les objectifs d'un PE

« Atteindre les objectifs généraux et particuliers du décret Missions de la Communauté française ainsi que les compétences et savoirs requis »

- Les contenus du PE

Un projet d'établissement, c'est un référent reprenant l'ensemble des choix pédagogiques et les actions concrètes mis en place pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du PO. Ce référent doit tenir compte des élèves inscrits, de leur environnement social, culturel et économique. Il doit être en concordance avec le projet éducatif et le projet pédagogique ainsi qu'avec le règlement des études. C'est le PO qui initie la rédaction du PE en collaboration avec l'équipe enseignante.

- Les objectifs d'un PE

« Atteindre les objectifs généraux et particuliers du décret Missions de la Communauté française ainsi que les compétences et savoirs requis »

Notre plan de pilotage vise l'atteinte de ces objectifs dans les 5 prochaines années :

- 1) Améliorer significativement les savoirs et les compétences de nos élèves en français.
- 2) Augmenter l'inclusion des élèves qui présentent des difficultés.
- 3) Accroître les indices de bien-être dans notre école.

Ces objectifs se concrétiseront grâce à ces stratégies et ces actions :

Pour **renforcer les compétences de nos élèves en français**, nous allons :

1.1. Renforcer l'envie de lire :

- en organisant un tutorat lecture
- en lisant 15 minutes chaque jour au même moment
- en rencontrant des personnes extérieures.

1.2. Améliorer la compréhension des consignes

1.3. Développer le vocabulaire des élèves :

- en utilisant un référentiel à travers les cycles
- en apprenant des poésies et des chansons
- en découvrant un mot de vocabulaire par jour.

Pour **augmenter l'inclusion des élèves qui présentent des difficultés**, nous allons :

2.1. Améliorer nos pratiques d'évaluation

- en créant un bulletin basé sur les acquis des élèves
- en développant le portfolio
- en tenant à jour de manière informatique le dossier de suivi des élèves.

2.2. Renforcer la différenciation :

- en collaborant avec des experts qui ont des connaissances en troubles de l'apprentissage
- en pratiquant le décloisonnement (travail en cycles avec des groupes de besoins sur la même compétence)
- en différenciant grâce à des outils numériques.

Pour **améliorer le bien-être de nos élèves**, nous allons :

3.1. Améliorer l'aménagement de notre cour :

- en y introduisant davantage de nature
- en proposant des activités responsabilisant les élèves
- en règlementant les différentes zones.

3.2. Améliorer la communication entre nos élèves :

- en leur permettant dès le plus jeune âge d'exprimer leurs émotions à partir d'un code commun

- en organisant des conseils de classe et d'école
- en créant un règlement commun pour tous.

3.3. Développer l'école du dehors :

- en aménageant notre terrain
- en créant de activités pour que les élèves puissent y développer un maximum de compétences.

Apprendre dehors permet de développer des compétences dans un cadre de vie agréable qui donne du sens aux apprentissages, d'utiliser les objets de la nature comme matériel didactique, d'avoir une gestion de la classe plus aisée (car les élèves ont de l'espace), de développer la curiosité des élèves, leur créativité et leur imagination, de développer des pratiques citoyennes : respect et protection de la nature, d'être en bonne santé physique et psychologique.

Notre règlement d'ordre intérieur pour les enfants

- Généralités

Je respecte les horaires : je suis présent(e) en classe : de 8h25 à 12h10 et de 13h30 à 15h20.

Pour les primaires et les 3^e maternelles : Si j'arrive entre 7h et 8h, je vais à la garderie. Les élèves de la classe d'accueil et de la 1^{re} et 2^e maternelles montent à la garderie entre 7h00 et 8h25.

En primaire, une école des devoirs est organisée de 15h45 à 16h45. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à 16h15 ou à 16h45. Les leçons sont à apprendre à la maison.

Si mes parents ne peuvent pas me reprendre, je peux aller à la garderie organisée à partir de 15h45 pour les maternelles et à partir de 16h45 pour les primaires. Celle-ci est payante à partir de 16h45.

Le mercredi, les cours se terminent à 12h10. Une garderie est organisée jusque 12h30.

Je veille à être poli(e) : « Merci, bonjour, pardon, s'il vous plaît, ... » sont des mots dont je me sers volontiers.

Je veille à avoir une tenue correcte (dos et ventre couverts, short au-dessus du genou, pas de piercing, de maquillage, de talons, ...)

Je prends soin du matériel qui se trouve à ma disposition, ainsi que des toilettes.

Je veille à la propreté de mon école. En triant mes déchets avant de les déposer dans les poubelles, j'évite du travail aux personnes qui nettoient.

- Entrées et sorties

J'arrive au plus tard à 8h20 le matin et à 13h25 l'après-midi. Je salue la personne qui surveille.

Je fais un effort pour être toujours à l'heure. Si j'arrive en retard, je donne une explication au bureau de la direction. Je sais qu'un retard dérange le travail de la classe. En cas de retard systématique, des sanctions seront prises.

En primaire et en 3^e maternelle, dès que la sonnerie retentit, je me mets en rang avec mes amis et je garde le silence.

A la fin de la classe, je me range tout de suite et je reste dans le rang jusqu'au préau. Si je rentre seul, un mot des parents est requis. Dans ce cas, je quitte la cour de récréation à la fin des cours.

- Education corporelle

J'ai toujours mon équipement avec mon nom dans un sac fermé : pour la gymnastique des pantoufles de gymnastique blanches, un short foncé et le tee-shirt de l'école ou un tee-shirt blanc. Mes cheveux sont attachés et je ne porte pas de bijou. Pour la natation, j'ai besoin d'un maillot (une pièce pour les filles), les cheveux sont attachés et je ne porte pas de bijou.

- En classe

Je prends soin des livres et du matériel scolaire qui me sont prêtés. Ils serviront encore à d'autres enfants plus tard. Tout livre détérioré ou perdu sera à rembourser.

Je veille à garder mon banc et ma mallette en ordre.

Avant de rentrer en classe, je jette mon chewing-gum dans la poubelle.

J'enlève mon couvre-chef et le laisse au portemanteau.

- A la maison

Je consulte mon journal de classe chaque jour : je révise mes leçons, je fais mes devoirs le plus soigneusement et consciencieusement possible comme demandé.

Je vérifie si mon matériel est complet et en bon état.

- En récréation

À la récréation, je joue avec mes compagnons de classe et je les invite à jouer avec moi.

J'essaie d'inventer des jeux agréables et j'évite les jeux violents.

Je joue dans la cour et non dans la classe.

Je n'apporte pas d'objets de valeur à l'école : bijoux, jeux électroniques, gsm...

L'école ne peut être tenue pour responsable si ce point n'est pas respecté.

- Dîner

Je prends mon sac à tartines pour venir à l'école.

Je dîne dans le calme et veille à mon bon maintien. Je mange proprement. Je range et je nettoie mon plateau sur lequel j'ai mangé.

J'évite le gaspillage, je range dans ma boîte à tartines ce que je n'ai pas mangé.

Toute nourriture ou boisson (pas de boisson pétillante, pas de chips) emportée à l'école doit se trouver dans une boîte hermétique, dans un sac séparé. En classe, l'enfant boit uniquement de l'eau.

Le mercredi, je mange un fruit.

Notre règlement d'ordre intérieur pour les parents
--

Toute année scolaire commence le 1^{er} septembre et se termine le 30 juin.

- Entrées et sorties

Tous les enfants de l'école arrivent à 8h20 et 13h25 au plus tard.

Les parents disent au revoir à leur enfant à la barrière verte et ne rentrent pas dans la cour.

Nous vous demandons de signaler par un mot écrit à l'enseignant tout changement dans l'horaire habituel de l'enfant : retour à midi, exemption du cours d'éducation corporelle, retour avec une autre personne,

Toute absence sera justifiée par écrit le jour où l'enfant revient à l'école ou après 4 jours si l'absence est de plus longue durée. Des justificatifs à compléter sont placés à la fin du journal de classe. Après 9 demi-journées d'absence non motivée ou injustifiée, l'information sera transmise au vérificateur et sera signalée au contrôle de l'obligation scolaire.

Toute sortie sur le temps de midi autre que le retour à la maison est interdit.

Les enfants sortent dans la cour à toutes les récréations, sauf contre-indication écrite des parents.

Nous vous demandons également de ne pas fumer à côté de l'école et de jeter les mégots dans une poubelle prévue à cet effet.

Pour la sécurité des enfants, il est impératif que la barrière verte soit toujours bien fermée, pensez-y chaque fois que vous entrez et sortez de l'école.

Nous vous rappelons qu'une garderie est organisée le matin de 7h00 à 8h00 et le soir de 16h45 à 18h00. De 7h00 à 8h00, le coût est de 1 euro. De 16h45 à 18h00, elle est de 1,5 euros. Si, pour une raison exceptionnelle, votre enfant devait rester à la garderie après 18h00 (embouteillage, accident de voiture, ...) nous vous demandons de téléphoner de toute urgence à l'école.

Il n'y a pas de garderie organisée à l'école le mercredi.

Il est strictement interdit aux parents d'apostropher les élèves de l'école dans la cour ou lors de la sortie des classes.

- Travail à domicile

Dans notre école, un travail journalier est demandé aux enfants du primaire (devoirs et leçons). Nous vous demandons de vérifier que celui-ci soit fait correctement. Nous vous demandons également d'encourager vos enfants à lire régulièrement.

Une étude dirigée est organisée gratuitement et sur base de bénévolat par les enseignants. Ce moment permet aux enfants de faire leurs devoirs dans le calme (néanmoins ceux-ci ne seront pas nécessairement terminés). Les leçons sont à faire à la maison. Un enfant peut être exclu de l'étude en cas de non-respect du règlement de l'étude.

Nous vous demandons de signer le journal de classe de votre enfant tous les jours. Il est un outil de communication important.

- Concernant la classe

Vérifier régulièrement le travail de votre enfant.

Si vous avez des questions concernant la scolarité ou le comportement de votre enfant, vous pouvez demander à rencontrer l'enseignant (par l'intermédiaire du journal de classe, ou par téléphone). Des réunions de parents individuelles sont prévues à chaque remise de bulletins. L'équipe éducative souhaite vivement vous y rencontrer.

L'accès aux classes est interdit durant le temps scolaire sauf autorisation de la direction.

Au vu de la législation actuelle, l'école ne peut plus donner aux enfants de médicaments spécifiques. Seuls les soins d'urgence seront prodigués.

- Discipline

L'école est en droit de sanctionner des fautes commises par les enfants telles que l'indiscipline et le manque de politesse répété, la brutalité dans les jeux, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires ainsi que les retards, les devoirs non faits ou bâclés.

Un système de sanctions (note dans le journal de classe, punitions, conseil de discipline, retenue, exclusion) est établi en fonction de la gravité des faits.

A partir du 1^{er} septembre 2008, tous les établissements scolaires d'enseignement fondamental doivent insérer dans leur règlement d'ordre intérieur, les dispositions suivantes :

Faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion prévue aux articles 81 et 89 du décret du 27 juillet 1999 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celui-ci.

Tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;

Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;

Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;

Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

La détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au PMS de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discrimination positive.

- Classes de dépaysement

Les classes de dépaysement sont obligatoires, elles font partie du projet d'établissement et ne peuvent être manquées que pour un motif valable et écrit.

- Centre PSE

Notre école est affiliée au centre médical de Huy. Chaque nouvel élève est tenu de remplir le formulaire qui lui sera remis. Les visites médicales prévues par le centre PSE sont obligatoires.

En cas de maladies contagieuses graves, le centre PSE est habilité à prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la santé des enfants.

L'école est tenue de se conformer aux décisions prises par le centre.

- Inscriptions

Toute inscription sera valable le 1^{er} jour de présence de l'enfant.

Tout changement d'école sans motif légal valable énoncé par l'article 79 du décret Missions du 24 juillet 1997 ou pour un motif relevant d'une raison liée à la force majeure ou l'absolue nécessité, ne pourra se faire qu'après autorisation de la direction ou de l'administration centrale de la Communauté française.

A partir du 15 septembre, pour les élèves du maternel et du primaire.

En cours de cycle primaire ou lors d'une année complémentaire : dans l'enseignement primaire, un élève ne peut changer d'école lorsqu'il poursuit sa scolarité au sein du cycle (P2, P4, P6) ou qu'il bénéficie d'une année complémentaire.

Pour instaurer un climat de confiance et assurer un développement harmonieux de l'enfant, il est impératif que les parents adhèrent au projet éducatif et pédagogique ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur de l'école.

- Refus d'inscription

Etant dans l'impossibilité d'agrandir notre école, nous pourrions être dans l'obligation de refuser des inscriptions

Dans ce cas, la priorité sera donnée : aux enfants déjà inscrits dans l'école, aux frères et sœurs d'enfants déjà inscrits, aux enfants domiciliés dans la commune de Huy, aux enfants domiciliés dans la commune de Wanze.

- Réseaux sociaux

Il est interdit d'écrire des messages désobligeants et irrespectueux et/ou de publier des photos ou vidéos sur les réseaux sociaux concernant les élèves, l'école, son personnel et les membres du P.O.

- Gratuité

Article 1.7.2-1. - § 1er. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 4. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les référentiels de compétences initiales. Ce

montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s).

Article 1.7.2-2. - § 1er. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucuns frais scolaires ne peuvent être perçus et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents, directement ou indirectement.

Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, seuls les frais scolaires suivants, appréciés au cout réel, peuvent être perçus :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1° le cartable non garni ;

2° le plumier non garni ;

3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 2. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève, s'il est majeur, ou à ses parents, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :

1° les achats groupés ;

2° les frais de participation à des activités facultatives ;

3° les abonnements à des revues.

Ils sont proposés à leur cout réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

Article 1.7.2-3. - § 1er. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5.

Ils peuvent, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au cout moyen réel des frais scolaires.

§ 2. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école.

Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

- Photos

Il est autorisé, dans un cadre fixé par l'enseignant ou la direction, de prendre des photos et/ou vidéos représentant les activités de l'école ou les élèves eux-mêmes.

Ces photographies et vidéos pourront, sauf opposition des parents, figurer dans le site internet de l'école, sur les réseaux sociaux ou sous forme de clichés papier pour tout usage, interne ou externe, démonstratif de l'établissement et de ses méthodes.

Etant donné la crise sanitaire que nous sommes en train de vivre, ce présent règlement pourrait être amendé en cours d'année suite aux recommandations du gouvernement.

Merci pour votre collaboration.

**Les soussignés..... responsables de
.....élève enannée reconnaissent avoir
reçu les projets éducatif, pédagogique, de l'établissement et le règlement d'ordre intérieur du Sacré-
Cœur de Huy, d'en avoir pris connaissance et d'y adhérer.**

Signatures :